

Avec l'arrivée des marchés multiples au Canada, de nouveaux choix de négociation pour les actions actuellement inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (« TSX ») seront offerts aux clients. RBC Placements en Direct (« RBC PD ») a préparé la présente divulgation dans le but de renseigner les clients sur les conditions et les activités qui pourraient avoir une incidence sur eux dans ce nouveau contexte de négociation. RBC PD s'est engagée à déployer tous les efforts raisonnables pour que les clients obtiennent l'exécution au mieux de leurs ordres visant des titres cotés ou négociés sur tous les marchés canadiens.

Si vous avez des questions au sujet de ce document, veuillez communiquer avec l'un de nos représentants des services d'investissement au 1 800 769-2560.

1. MARCHÉ PRINCIPAL

Le marché principal pour la négociation de tous les titres inscrits à la Bourse de Toronto (TSX) ou à la Bourse de croissance TSX (BC TSX) (« les bourses ») peut être soit ces bourses, soit un marché parallèle, à la discrétion de RBC PD ou de ses agents. Les marchés parallèles sont les bourses ou systèmes de cotation autres que la TSX ou la BC TSX où les titres négociés sont inscrits ou pour lesquels un marché est coté.

2. HEURES D'OUVERTURE POUR LES OPERATIONS EN TITRES CANADIENS COTES

Le personnel et les systèmes de négociation de RBC PD seront disponibles pour l'exécution des ordres entre 9 h 30 (HNE) et 16 h (HNE) (« heures d'ouverture »), du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés en Ontario. Les ordres à cours limité peuvent également participer au marché après la clôture des séances boursières. Le personnel pourrait être disponible en dehors des heures du marché principal ; toutefois, l'exécution des opérations sur titres en dehors des heures d'ouverture sera effectuée dans la mesure du possible.

3. TRAITEMENT NORMAL DES ORDRES

Tous les ordres reçus pour la négociation de titres sur un marché boursier seront traités de la façon suivante :

- 1) Un ordre reçu avant les heures d'ouverture sera inscrit à la préouverture de la bourse ou du marché parallèle pour être exécuté à l'ouverture.
- 2) Un ordre reçu après les heures d'ouverture sera enregistré à la préouverture de la bourse ou du marché parallèle le jour ouvrable suivant.
- 3) Un ordre reçu pendant les heures d'ouverture sera enregistré dans le meilleur marché au moment de l'entrée. Le « meilleur marché » est le marché du meilleur cours acheteur ou vendeur, dans des conditions de négociation normales. Ce marché peut être n'importe lequel de ceux auxquels RBC PD a accès ou peut avoir accès pour obtenir une exécution au mieux ;
- 4) Toute portion d'un ordre qui ne peut être exécutée immédiatement sera enregistrée sur le marché principal pour que le titre soit négocié et demeurera dans ce registre d'ordres jusqu'à ce que l'ordre soit exécuté, échu, modifié ou annulé ;
- 5) Les changements d'un ordre en cours, ou d'une portion d'un ordre en cours, seront traités comme un nouvel ordre et enregistrés dans le meilleur marché au moment du changement, et la part non exécutée sera enregistrée sur le marché principal tel qu'indiqué aux paragraphes 3) et 4) ci-haut.

4. EXECUTION DES ORDRES

Certains types d'ordres ont des exigences de traitement précises dans un contexte de marchés multiples. Ces exigences ont été prises en compte de la façon suivante :

ORDRES VALABLES JOUR

Un ordre valable jour est un ordre de négociation qui prend fin s'il n'est pas exécuté le jour où il est inscrit au marché. Les ordres valables jour seront traités conformément au « Traitement normal des ordres ». Tous les ordres valables jour, s'ils n'ont pas été exécutés au complet, expirent à la fermeture du marché où la dernière portion de l'ordre demeure en cours.

ORDRES A VALIDITE LIMITEE

Les ordres à validité limitée restent valables pendant un maximum de 30 jours. Ces ordres seront inscrits sur le marché principal s'ils ne sont pas exécutables immédiatement au moment de l'entrée. L'ordre demeure inscrit jusqu'à exécution, annulation ou expiration, selon la première de ces éventualités.

ORDRES AU MIEUX

Un ordre au marché ou au mieux est un ordre d'achat ou de vente d'un titre aux meilleurs cours possibles sur le marché pour aider à assurer une exécution complète et entière. Dès l'entrée au marché, ces ordres exigent une exécution immédiate. Les ordres au mieux seront traités conformément au « Traitement normal des ordres ». Ces ordres, s'ils n'ont pas été exécutés au complet, expireront à la clôture du marché où la dernière portion de l'ordre demeure en cours.

ORDRES A COURS LIMITE

Un ordre à cours limité est un ordre comportant, pour la vente d'un titre, un prix minimum et pour l'achat, un prix maximum ne devant pas être dépassés. Les ordres à cours limité seront traités conformément au « Traitement normal des ordres ». L'ordre, s'il n'a pas été exécuté au complet, expirera à la clôture du marché où la dernière portion de l'ordre demeure en cours.

ORDRES A CONDITIONS SPECIALES

Les ordres à conditions spéciales sont des ordres assortis de conditions précises qui ne peuvent être exécutés sur le marché ordinaire. Les ordres à conditions spéciales ne seront inscrits que sur le marché des conditions spéciales du marché principal, à moins qu'ils ne soient exécutables sur-le-champ sur un marché parallèle au moment de l'entrée. Les ordres à conditions spéciales expirent à la clôture du marché principal.

ORDRES STOP A COURS LIMITE (MARCHES CANADIENS)

Les ordres stop à cours limité sont des ordres qui deviennent des ordres à cours limité quand un ordre de lots réguliers se négocie au cours de l'ordre stop, ou à un cours supérieur, sur le marché où l'ordre a été enregistré.

ORDRES LIES A UNE EXECUTION EN ENTIER

Dans les cas où un client passe un ordre lié soit à l'acquisition d'un volume minimum précis de titres, soit à une exécution complète, RBC PD peut accepter l'ordre si votre conseiller en placement ou votre représentant autorisé y consent. D'ordinaire, ces ordres ne seront pas entrés immédiatement dans un registre des ordres central de la fonction de négociation ou du marché, mais ne seront négociés que lorsqu'un volume minimum ou l'ordre au complet peut être exécuté. Il faut noter que RBC PD prendra en considération les occasions de négociation dans toutes les fonctions et tous les marchés au moment d'exécuter ces ordres.

5. DIVULGATION DU MARCHÉ

Un ordre exécuté dans un ou plusieurs marchés ou dans un marché parallèle sera déclaré au client au moyen d'une seule confirmation auprès du marché où l'ordre a été exécuté et sera désigné par le nom sur la confirmation.

6. ALPHA TRADING

Alpha Trading Systems Limited Partnership (Alpha) est un système de négociation parallèle auquel adhère RBC Dominion valeurs mobilières (RBC DVM). RBC DVM est une société affiliée à RBC Placements en Direct (RBC PD) et est son courtier chargé de comptes. RBC DVM est un commanditaire d'Alpha et elle possède des actions dans Alpha Trading Systems Inc., le commandité d'Alpha. RBC DVM siège également au conseil d'administration d'Alpha Trading Systems Inc. La participation de RBC DVM et de certains autres commanditaires d'Alpha fait l'objet d'une convention de réexamen, qui prévoit que la participation de certains commanditaires (dont RBC DVM) sera rajustée au premier et au deuxième anniversaire du lancement d'Alpha, en fonction de la part de marché des opérations effectuées par le commanditaire au moyen du système Alpha. Nonobstant la participation de RBC DVM dans Alpha ou ses droits en vertu de la convention de réexamen mentionnée ci-dessus, RBC DVM reconnaît qu'ils sont assujettis à certaines exigences réglementaires, dont des exigences liées au meilleur cours et à l'exécution au mieux, qui ont préséance sur tout intérêt que RBC DVM possède dans Alpha.